

<https://eps01.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article244>



Activités nautiques avec embarcation

- Sorties et voyages scolaires - Activités en sorties scolaires : recommandations -

Date de mise en ligne : vendredi 28 mars 2025

Copyright © EPS 01 - Tous droits réservés

Définition

Les Activités Nautiques (avec Embarcation) recouvrent l'ensemble des activités sportives pratiquées sur l'eau, en particulier la navigation de plaisance. Elles font appel à diverses sortes d'embarcations et d'engins : Voile, Kayak, Aviron, Paddle, en particulier.

Avertissement

Le prérequis pour envisager de faire pratiquer les activités nautiques avec embarcations est que tous les élèves soient titulaires du Pass Nautique (ou de l'ASNS). Cela implique que l'activité nautique embarcation doit être inscrite dans le parcours de l'élève en lien avec le parcours du nageur.

ENCADREMENT

Il conviendra d'appliquer le taux d'encadrement renforcé inscrit dans la circulaire interministérielle du 6-10-2017 : Encadrement des activités physiques et sportives : activités nautiques avec embarcation.

Élémentaire

- le maître + 1 adulte agréé jusqu'à 24 élèves
- le maître + 2 adultes agréés de 25 à 36 élèves.

Maternelle : ces activités n'ont pas lieu d'être au cycle 1.

Le nombre de pratiquants pour un cadre est déterminé en fonction du niveau des pratiquants, de la compétence de l'encadrement, des conditions du milieu et des caractéristiques de l'activité. **Au-delà de 10 embarcations présentes en même temps sur l'eau, il faut une 2e embarcation de sécurité.**

INTERVENANTS POUVANT ETRE AGRÉÉS (pour une première demande, compléter les [documents utiles](#)).

- Les professionnels réputés agréés détenant une carte professionnelle, correspondant à l'activité, en cours de validité : [le portail public des éducateurs sportifs](#) pour consultation de la date de validité de la carte professionnelle et des diplômes détenus
- Les intervenants à titre bénévole, uniquement pour l'activité kayak, détenant un agrément en kayak "plan d'eau" et/ou un agrément kayak "rivière" (contacter le CPC EPS)

CONDITIONS DE PRATIQUE

- La pratique se fait essentiellement sur plan d'eau. Pour les descente de rivière, prendre contact avec le CPC EPS. Les rivières de classe supérieure à trois, conformément aux normes de classement technique édictées par la fédération délégataire, sont interdites.
- Il s'agit d'une activité d'enseignement, il faut donc prévoir 10 à 15 séances dans un module d'apprentissage proposant différentes situations progressives permettant l'acquisition et le développement de compétences spécifiques à cette activité.
- La pratique ponctuelle n'est pas autorisée.

SÉCURITÉ

- La pratique s'effectue dans une [base répertoriée](#). Les rivières de classe supérieure à trois, conformément aux normes de classement technique édictées par la fédération délégataire, sont interdites. (aide :

Activités nautiques avec embarcation

https://www.mer.gouv.fr/sites/default/files/2020-11/13058_Guide-loisirs-nautiques-en-EAU-DOUCE_web_planches.pdf

- Chaque élève a subi avec succès le Pass Nautique (ou l'ASNS)
- Port d'une brassière de sécurité **pour les élèves et les encadrants**, conforme à la réglementation en vigueur, adaptée à la taille et attachée. Casque en cas de pratique en eau vive. Chaussures fermées.
- Bateau insubmersible, muni de cale-pieds, avec dispositifs de préhension à l'avant et à l'arrière (anneaux de bosse).
- Les groupes évoluent près du bord et, en tout état de cause, dans la limite de la bande de rive. Certaines zones peuvent être interdites (roselières) : consulter le plan affiché à la base.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- [Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017](#) : encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques
- [Circulaire n° 2014-088 du 9-7-2014](#) : Règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques